

REGLEMENT

du « GRAND JEU AEXIS TM1 » 2010

Article 1 : ORGANISATEUR

La société AEXIS France (ci-après l'Organisateur), SA au capital de 500 000 €, domiciliée à l'Immeuble Technologies au 84-88, boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 320 340 672, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « l'Opération » ou « le Jeu ») lors du Salon Gestion Finance 2010 qui se déroule les 22 et 23 juin 2010 au CNIT de Paris la Défense. Le jeu est ouvert aux « Visiteurs » du salon Gestion Finance, salariés au sein d'une société potentiellement cliente et utilisatrice finale de nos solutions (logiciels de Business Intelligence).

Sont exclus :

- les salariés d'Axis,
- les exposants,
- les consultants de sociétés de conseil informatique,
- les mineurs (moins de 18 ans)

Article 2 : DUREE

Le jeu dénommé « Grand Jeu Axis TM1 » débutera le 22 juin 2010 à 9 heures 30 minutes et jusqu'au 23 juin 2010 à 17 heures 30 minutes.

L'organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Toute modification de l'Opération sera enregistrée en l'étude suivante : l'étude Maître Valérie Hoba située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de s'inscrire via les formulaires disponibles sur le stand de l'Organisateur.

Afin de participer au Jeu, les participants devront être identifiables par leur nom, prénom, date de naissance, société, pays de résidence, adresse électronique professionnelle et numéro de téléphone. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et la tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Tout formulaire d'inscription pour lequel les coordonnées (nom, prénom, date de naissance, société, pays de résidence, adresse électronique professionnelle et numéro de téléphone) du participant n'auront pas été correctement saisies, devra être considéré comme nul pour le Jeu.

Lors de son inscription, le participant aura l'option de s'inscrire en parallèle à la lettre d'information d'Aaxis. L'acceptation de ce règlement est obligatoire pour valider l'inscription au « Grand Jeu Aaxis-TM1 »

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression auprès de :

Aaxis France

« Grand Jeu Aaxis-TM1 »

84-88, boulevard de la Mission Marchand

92400 Courbevoie

Article 4 : MECANIQUE DU JEU ET LISTE DES LOTS

1. « Grand Jeu Aaxis TM1 »

Chaque participant doit :

- retrouver 5 analyses chiffrées en manipulant la solution logicielle IBM Cognos TM1 Executive Viewer, sur une borne informatique et ce le plus rapidement possible. La manipulation sera chronométrée, le temps réalisé par chaque joueur sera validé par une personne d'Aaxis et le joueur lui-même.

- Liste des questions et indices :

1 → Quel est le montant des « ventes », « Monde », « réel » pour la sous famille « S series Wagon » en « juin »?

Indice : Pas de click

2 → Quel est le montant des « ventes », « Monde », « Budget » pour la famille « T series » en « total année »?

Indice : 1 click

3 → Afficher les « ventes », pour la famille « L Series », en « Total Année » par continent et par version (réel, budget, variances...)

Indice : 2 pivots

4 → Faire apparaître les montants du ratio « variance R/B » sur une carte

5 → à partir du rapport de départ des « ventes », « monde », « réel » par gamme de produit et par période : créer un book PDF par continent avec table des matières et page de garde (7 pages)

Détermination du gagnant : Le gagnant du jeu sera le joueur ayant été le plus rapide, en cas d'égalité entre plusieurs joueurs ; un tirage au sort sera réalisé pour désigner le gagnant parmi les joueurs ayant réalisés le même et meilleur temps.

En cas d'impossibilité de départager les gagnants, un tirage au sort de ceux qui auront trouvé les 5 bonnes réponses aux questions.

2. Le lot

Le lot attribué au « Grand Jeu Aaxis-TM1 » est attribué au gagnant de façon suivante :

Le vainqueur du Jeu gagnera au choix :

- 1 iPad wifi de 16 GB d'une valeur estimée à 499,00 euros

Ou

- 1 Archos 9 PC Tablet 8,9" LED tactile de 60 GB wifi d'une valeur estimée à 499,00 euros

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

Article 5 : PUBLICATION DES NOMS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Le nom du gagnant sera publié sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.aaxis.fr> au plus tard 15 (quinze) jours après la fin du jeu.

Article 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET ENVOI DES LOTS

Les gagnants du jeu seront informés de leur lot par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation) 15 (quinze) jours au plus tard après l'attribution de leur gain.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Aaxis ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Les lots seront envoyés à la clôture du jeu et dans un délai de 12 semaines.

Article 7 : OPERATION SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le règlement de l'Opération est déposé via la société depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société à l'adresse suivante :

Aaxis France

84-88, boulevard de la Mission Marchand

92400 Courbevoie

Les frais d'envois seront remboursés sur demande et sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur pendant la durée de la présente opération.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle. Les remboursements seront opérés par chèque bancaire, dans un délai de 60 jours suivant la réception de la demande.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Ce règlement est accessible gratuitement au magasin, ou téléchargeable pendant tout la durée du jeu sur le site www.depotjeux.com.

Article 8 : EN CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

L'organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect quel qu'en soit la forme, la manifestation ou l'expression.

L'Organisateur est le seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : Article 323-2 (Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art.3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002).

Article 9 : RESPONSABILITES

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 30 juin 2010, minuit (heure métropolitaine).

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec AR adressée à : Axis France : 84-88, boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Axis.

La participation de l'Opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain éventuel.

Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ne nous permettant pas de contacter les gagnants, entraîneraient la non attribution dudit lot. Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Pour toute application du présent article et informations complémentaires, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante : Aaxis France : 84-88, boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Aaxis France : 84-88, boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.